

ADEVA CHERBOURG
ASSOCIATION DE DÉFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE
12 Rue Pasteur, Cherbourg-Octeville
Téléphone : 02.33.54.12.20-Fax : 02.33.54.12.66

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
COMPLEXE CHANTEREYNE
9 FÉVRIER 2013

RAPPORT D'ACTIVITE 2012 & Bilan ACAATA

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Créée le 23 Novembre 1996, l'ADEVA Cherbourg continue son combat, pour vous : les victimes de l'amiante.

Depuis sa création, l'association œuvre :

A regrouper les victimes de l'amiante et leurs familles,
A les conseiller et défendre leurs intérêts matériels et moraux,
A les accompagner dans les différentes démarches,
A regrouper les salariés exposés au risque Amiante pour les représenter devant les diverses institutions pour obtenir la satisfaction de leurs légitimes revendications.
Et bien évidemment, à agir pour la mise en œuvre d'une politique de prévention, de santé publique et de réparation en faveur des victimes de l'amiante.

L'esprit de solidarité demeure et doit rester une des principales forces de notre association.
Nous nous réjouissons que, le nombre d'adhérents progresse chaque année, passant de 396 en 1998 pour atteindre 1143 aujourd'hui.
Le nombre d'adhérents reste pour cette année en légère progression, mais nous déplorons cependant que de nouveau, plus d'une centaine d'adhérents n'ait pas renouvelé leurs cotisations.
Il nous faut rester solidaires et inciter très largement à rejoindre notre association.

L'accueil vous est réservé aux mêmes horaires dans les locaux du 12 rue Pasteur de Cherbourg-Octeville.

Il nous faut remercier tout particulièrement la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le CCAS de Beaumont-Hague qui, par l'octroi de subventions, vont nous permettre, en ce début d'année, d'aménager plus confortablement l'accueil.

Or, aujourd'hui, la convention d'occupation des locaux mis à notre disposition, se trouve remise en cause, par le non-respect des engagements de certaines municipalités de l'agglomération.

Si une solution n'est pas rapidement trouvée, nous risquons de devoir assurer la charge totale du loyer.

Pour notre part, l'association a toujours tenu son engagement, en versant la part de loyer convenue, lors de la mise à disposition des locaux par la municipalité de CHERBOURG OCTEVILLE.
En résumé, l'année 2013 commence bien mal car il se pourrait que très prochainement, nous ne puissions plus assurer d'accueil dans les locaux actuels.

Pour l'année 2012, cela représente plus de 20 heures de permanences par semaine essentiellement consacrées à vous écouter et à vous renseigner.

C'est également l'envoi de quelques 700 courriers, et le montage d'un nombre important de dossiers destinés aux différentes administrations, juridictions et à nos conseils.

Ainsi 61 nouveaux dossiers de déclaration de maladie ou d'aggravation ont été engagés.

Depuis la création de l'association à ce jour , nous recensons 324 dossiers de victimes décédées dont 85 sont actuellement en cours

Je souhaite également remercier, au nom du Conseil d'Administration, tous les bénévoles et toutes les personnes qui participent aux différentes actions que nous menons. Vous faites vivre notre association, et sans vous, notre efficacité ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui.

Depuis le début d'année 2012, le site Internet prévu est mis en place, une fois de plus, un grand merci au bénévole sans lequel celui-ci ne fonctionnerait pas.

C'est un moyen de faire connaître plus largement l'association et vous pouvez consulter notre site, en vous connectant sur **adeva50.fr**

Nous avons également au cours de l'année 2012 amélioré la mise en réseau de l'ensemble des matériels informatiques de l'association, et remplacer le photocopieur afin de disposer de moyen de numérisation.

Comme évoqué lors de l'assemblée 2011, nous avons procédé à l'embauche d'une salariée à temps partiel en CDD. Il s'agit de Marie Agnès TOUTAIN qui est venue rejoindre Catherine FEUTREN et qui a déjà prouvé son sérieux en œuvrant à titre de bénévole pour l'association depuis plusieurs années.

Une réflexion est en cours afin d'optimiser la poursuite et la pérennisation de cette embauche.

Aujourd'hui, où en sommes nous ?

L'année 2012, c'est également la mobilisation des associations du réseau pour s'opposer aux recours engagés par le FIVA, contre les victimes malades de l'amiante.

Fort heureusement, un accord entre le gouvernement et les associations de victimes a permis de limiter les conséquences de ces contentieux et de réduire le montant des remboursements.

Reste à la charge des victimes le recouvrement des sommes versées concernant la part « Rente Sécurité Sociale ».

L'accord signé entre la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé Marisol TOURAINE, la FNATH, l'ANDEVA et le FIVA, repose sur les éléments suivants :

La remise gracieuse de toutes les dettes des victimes fondées sur la linéarité au titre du préjudice fonctionnel.

La restitution des sommes reçues de la Sécurité Sociale au titre de ce même préjudice.

Pour l'essentiel, il s'agit du capital éventuellement majoré par la procédure de faute inexcusable. Le FIVA a contesté ce point.

Nos avocats avaient prévenu les victimes, qu'il fallait conserver les sommes dans la mesure où la cour de cassation pouvait revenir sur cette décision.

L'accord a donc expressément mentionné que les victimes devaient restituer le capital Sécurité Sociale (ou éventuellement la rente), mais se voyaient accorder une remise gracieuse pour le reste des autres indemnités.

L'année passée comme les autres années, notre action devant les tribunaux s'est poursuivie, avec un nombre moins important de dossiers certes, mais des dossiers plus complexes qui nécessitent une instruction plus longue avant de les présenter devant les juridictions concernées.

Aujourd'hui un nombre important de condamnations concerne la DCN et Les Constructions Mécanique de Normandie mais aussi d'autres entreprises de l'agglomération comme : la Société Générale de Carénage, la SMSL, les docks, la SNCF, Lardet Babcock, la SNET, ETERNIT, EDF, et d'autres entreprises.

Nous avons accompagné les victimes et ayants droits à l'occasion des 15 audiences des tribunaux de la Cour d'Appel et des Affaires de Sécurité Sociale.

Presque 100 dossiers (97) étaient concernés.

Notez également, 24 dossiers de reconnaissance de faute inexcusable.

Notre association continue à privilégier et à recommander cette voie d'indemnisation dès lors que la procédure a une chance d'aboutir, mais, nous n'agissons que comme «CONSEIL » auprès des victimes ou leurs ayants droits.

Les fautes inexcusables reconnues envers les employeurs restent un moyen de pression non négligeable pour faire progresser la prévention dans les entreprises.

Le Pénal, à quand un procès ?

Cela fait plus de 7 ans que le dépôt de plaintes pénales à l'encontre de DCN a été déposé par 10 familles, le syndicat CGT de DCN et notre association. Le dernier plaignant qui aurait pu encore assister au procès est décédé le 2 mars 2012.

Malgré le non-respect de la législation,
Malgré les fautes retenues,
Aucune action n'est engagée à l'encontre des responsables....

Il y a des victimes,
Il y a des morts annoncées,
Mais on ne trouve aucun coupable.

Nous continuons d'exiger que des moyens significatifs soient rapidement affectés au Pôle Judiciaire de Santé Publique chargé aujourd'hui de l'instruction des affaires « AMIANTE » pour qu'il puisse réellement fonctionner et assurer ses missions.

La tenue d'un procès pénal pour les victimes de l'amiante semble s'éloigner, les derniers éléments de l'enquête et la mise en examen peu probable des personnes convoquées devant le juge nous font craindre l'éloignement de la tenue d'un vrai procès en faveur des victimes de l'amiante..

Plus que jamais, il faut absolument que les responsables soient jugés afin que pareille catastrophe ne se renouvelle pas.

Le dispositif de cessation d'activité doit être conforté et amélioré !

Une autre activité de notre association est l'aide apportée à la constitution des dossiers de cessation d'activité des travailleurs de l'amiante.

Après avoir ouvert cette possibilité, au travers de la loi de financement de Sécurité Sociale de 1999, le parlement l'a étendue aux salariés de la construction et réparation navale, et aux dockers en 2000.

Il existe d'autres dispositifs similaires permettant aux salariés d'autres secteurs d'activité de bénéficier d'un départ, notamment pour les ouvriers d'Etat relevant du Ministère de la Défense, l'ENIM (marine marchande), la SNCF, EDF (concernant seulement les malades), ou encore la RATP.

Tous les salariés, partis en cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante, subissent un préjudice financier important puisque l'allocation brute n'est que de 65% du salaire brut.

Pour notre association, un départ dans de telles conditions ne fait pas le compte, d'autant plus que de nombreux travailleurs, pourtant éligibles au dispositif ACAATA, sont contraints d'y renoncer compte-tenu de la perte de revenu trop importante et des sacrifices que cela engendre.

Ces mêmes salariés subissent aussi, un fort préjudice d'anxiété.

Ayant été exposés dans le cadre de leur travail, ils doivent vivre avec la crainte de la survenue d'une maladie due à l'amiante ou de son aggravation.

Les différentes juridictions tels les conseils de Prud'hommes, et plus récemment la Cour Administrative d'Appel de Marseille confortent le principe d'indemnisation de ce préjudice.

Les dernières décisions de justice laissent penser que ce poste d'indemnisation devienne définitif pour les victimes de l'amiante.

Pascal va les énumérer et nos avocats répondront à vos questions.

Le suivi médical des personnes ayant subi une exposition à l'amiante est une priorité.

Rappelons, que le droit à des examens gratuits de suivi post -professionnel existe depuis 13 ans.

Le suivi médical est à la charge de l'employeur, il fait partie des droits pour les salariés ayant été exposés à un agent cancérigène.

Aujourd'hui, nous pouvons nous satisfaire de nouvelles avancées, notamment les recommandations de la Haute Autorité de la Santé, qui préconise le scanner comme l'examen de dépistage le plus fiable, tous les 5 ans.

Le législateur a tenu compte de ces recommandations et un décret est paru au Journal Officiel. Ce décret est incomplet, puisqu'il ne concerne pas les salariés relevant d'une entreprise non listée comme entreprise ayant exposé ou exposant encore les salariés.

Malgré cela, bon nombre d'anciens salariés ou retraités ne réalisent pas le suivi médical auquel ils peuvent prétendre.

De plus, les représentants patronaux essayent d'éviter cette généralisation.
Ils ne délivrent pas les attestations d'exposition, afin :
De ne pas supporter les coûts des examens,
De limiter les indemnisations,
Et de dissimuler l'ampleur de la catastrophe.

INJUSTICE TOUJOURS :

L'application des franchises aux victimes d'accident du travail et de maladies professionnelles.

Cette mesure remet en cause un autre principe :

Celui de la gratuité des soins dont bénéficient les victimes des accidents du travail depuis plus d'un siècle dans le cadre de la réparation forfaitaire de leurs préjudices.

Ce ne sont pas aux accidentés du travail et aux personnes atteintes de maladies professionnelles de payer les soins nécessités par les atteintes à leur intégrité physique ou psychique causées par un tiers responsable. En l'occurrence « l'EMPLOYEUR » qui n'a pas respecté les règles d'hygiène et de sécurité du travail, ou encore les principes élémentaires de prudence.

LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Concernant le soutien psychologique, la consultation mensuelle à la permanence a été déplacée en 2012 du 1er mercredi au 1er mardi de chaque mois de 10 h 30 à 12 h 00.

Mme Maguy VRIGNAUD consulte également au CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN et se fait connaître auprès des victimes de l'amiante hospitalisées en se rendant dans les services.

Pour la période 2011/2012:

- 92 personnes ont été reçues lors des 272 entretiens réalisés par la psychologue.

NOTONS: 2/3 personnes atteintes de pathologies liées à l'amiante et 1/3 de proches ou endeuillées.

« Amiante », et prévention !

Localement, l'association travaille sur des projets pédagogiques concernant la prévention des risques professionnels.

Il y a deux ans, une exposition itinérante, des débats avec les veuves de Dunkerque et la projection du film 100 000 cercueils....

Un DVD de témoignages a été réalisé.

L'année dernière, autour du devoir de mémoire, le projet était axé essentiellement autour d'une œuvre Théâtrale contemporaine et engagée retraçant le combat des veuves de l'amiante.

Cette année, l'ADEVA dans le cadre d'une politique décidée nationalement, a mis en place une cellule de recensement et d'aide à la problématique de l'élimination des déchets au niveau départemental.

Concernant les chantiers de désamiantage, des constats réalisés mettent l'accent sur le non-respect de la réglementation au détriment de la santé et la sécurité des salariés.

Il faut rappeler que certaines entreprises continuent à exposer leurs salariés sans prendre de mesures de protection en ce qui concerne le dépoussiérage des zones de travail.

L'amiante est, malheureusement, encore présente dans certaines entreprises locales.

Il s'agit là d'infractions à la réglementation avec des conséquences graves pour la santé.

Sans contrôle, les entreprises qui remportent les marchés sont nécessairement celles qui ne respectent pas la sécurité.

De toute évidence, pour remporter un marché, les entreprises sont amenées à casser les prix et par conséquence à baisser le niveau de sécurité du chantier.

Il faut que soit examinées rapidement les mesures à mettre en place afin d'assurer le strict respect de la réglementation sur les chantiers où l'amiante est présente.

Nous ne pouvons pas accepter plus longtemps les contaminations d'aujourd'hui qui provoqueront les cancers de demain.

Pour l'ADEVA, tant qu'un contrôle spécifique ne sera pas mis en place par l'Etat, la réglementation ne sera pas appliquée.

A propos de l'élimination des déchets, pourquoi ne pas se lancer dans un programme ambitieux et d'avenir au niveau de la région, en lançant une étude afin de procéder à l'inertage des produits amiantés, seul moyen efficace d'éradiquer totalement ces déchets.

Aujourd'hui, de nombreux déchets amiantés ne sont pas traités en filiale spécialisée, il en va de même pour les plaques fibrociments recouvrant de nombreuses habitations ou hangars à usage industriel ou agricole.

Il est grand temps de se pencher sur cette problématique des déchets.

En conclusion, j'aimerais insister pour que notre combat, débuté depuis 16 ans, continue et s'amplifie même, afin de conquérir de nouveaux droits pour l'ensemble des victimes de l'amiante ainsi que l'ensemble des victimes du travail.

Je vous remercie de votre attention.

Bilan d'activité ACAATA 2012 de l'ADEVA Cherbourg.

L'année qui vient de s'écouler a été marquée par une actualité à rebondissement concernant l'Acaata et je vais essayer de vous la résumer brièvement afin de vous laisser le temps de poser vos questions.

Comme les années précédentes, le conseil d'état a refusé l'inscription au décret de nombreux établissements. Je vous rappelle que localement, nous n'avons pas obtenu l'inscription de ATEC, une des nombreuses entreprises sous traitantes de CMN et de DCN dont il ne fait pourtant aucun doute que les personnels étaient directement au contact avec l'amiante au sein de ces entreprises donneuses d'ordre.

Depuis de nombreuses années, notre association se bat pour faire entendre ses revendications et notamment l'élargissement du dispositif de cessation anticipée.

Dans l'Article 90 du PLFSS 2013 il est dit que le Gouvernement remettra au Parlement, avant le 1er juillet 2013, un rapport sur les modalités de création d'une nouvelle voie d'accès individuelle au dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante. L'article précise que ce rapport présentera la faisabilité d'une admission sur présomption d'exposition significative à partir d'un faisceau d'indices tels le secteur d'activité, la durée d'exposition, la période d'activité ou les conditions d'exercice.

A l'ADEVA-Cherbourg, nous ne voulons pas voir s'ajouter de la difficulté à de la difficulté. Il est clair que ce système complémentaire ne peut-être que supplémentaire au dispositif existant et que l'on doit aller vers une inscription en totalité des établissements quand c'est légitime.

Nous devons être force de proposition mais nous ne devons pas participer à la mise en place d'un véritable parcours du combattant avec des critères d'éligibilité tels que nous ne saurions les satisfaire.

Avec une telle volonté de sélection comment arriverons-nous à produire les éléments qui pourront faire valoir les droits des victimes ?

Actuellement, lors de demandes d'inscription on s'entend régulièrement dire que l'activité ou que le nombre de salariés exposés n'est pas significatif. C'est une profonde injustice car par significatif on ne nie pas qu'il n'y en ait eu mais on affirme qu'il n'y en a « pas eu suffisamment ». Dans le système actuel, nous pouvons tous attester des difficultés que nous opposent les CARSAT pour faire reconnaître les droits des victimes dans des entreprises reconnues et la fréquence des contentieux devant les TASS en est la meilleure preuve.

Notre rôle sera de relever les injustices, de demander à ce qu'on y remédie et si possible de créer les conditions les plus favorables pour une possible éligibilité à la cessation d'activité. En cas d'impossibilité d'inscription en totalité d'un établissement, parce que « l'activité principale n'est pas significative » il n'est, au minimum, pas normal qu'on ne fasse rien pour ceux qui font partie de « cette partie de personnels exposés ». Nul n'a jamais défini « cette part significative » qui oscille entre 12 et 25% des personnels ou de l'activité de l'entreprise selon les tribunaux (voir pour Aubert et Duval).

Actuellement, on va au plus simple : on rejette l'établissement point-barre. Nous devons tout faire pour permettre, s'il le faut à côté du système existant, le départ individuel ou à des parties d'établissement comme c'est le cas dans le ministère de la défense. Pour toute exposition dans les mêmes lieux, dans le cadre de l'activité professionnelle, le départ doit être possible quel que soit le statut et le régime de couverture sociale. Pour démontrer la présomption d'exposition tant par sa nature que par sa durée, de simples témoignages sur l'honneur de collègues doivent suffire à faire partir les victimes.

Dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2012, l'ANDEVA et son réseau d'associations avaient obtenu que toutes les périodes d'activité ayant exposé le salarié soient prises en compte pour le calcul de la date d'ouverture de ses droits au départ en cessation d'activité. Cependant un point important n'était pas résolu : un point plus particulier puisque c'est un dysfonctionnement nouveau qui découlait de la mise en application de la réforme des retraites de 2010.

Les personnels relevant d'un régime spécial qui avaient précédemment travaillé dans le régime général étaient seuls concernés.

L'exemple des salariés sous-traitants qui ont été massivement embauchés dans les années 82, 84 et 89, comme ouvriers d'état.

Ces salariés nés après le 1er juillet 1951 bénéficiaires d'une ATA dans ces régimes spéciaux, se voyaient refuser par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (*circulaire CNAV n° 2011 -56 du 02 08 2011*) la liquidation de leurs droits à pension à 60 ans, *du fait que l'article 41 de la loi de 1998, ne visait que les allocations des travailleurs de l'amiante servies par le régime général et le régime de la mutualité sociale agricole*. Cette situation aurait provoqué pour ces allocataires une obligation de départ à la retraite à 60 ans avec une pension incomplète. La non prise en compte des années cotisées dans le régime général, aurait amputé parfois de plusieurs centaines d'euros leurs pensions de vieillesse. Le ministère de l'époque avait été saisi sur le sujet, mais nous n'avions pas eu de nouvelles.

Le soutien des députés de l'opposition de l'époque nous avait permis de porter notre combat au plus haut niveau. Il faut savoir que le nouveau gouvernement a fait adopter une modification lors du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2013 qui permet enfin d'établir la coordination de tous les régimes de retraite. Ce dénouement heureux, on le doit encore au travail sans relâche effectué depuis mai 2011 par notre réseau avec votre participation lors de nos interventions multiples auprès des décideurs politiques. Ce n'est pas moins d'une vingtaine de lettres aux ministres (travail et santé), aux présidents des groupes parlementaires à l'assemblée nationale et au sénat, une rencontre obtenue auprès du directeur national de la sécurité sociale qui nous le pensons ont permis cette avancée.

Notre combat concerne aussi d'autres contentieux :

Comme celui de ces 250 à 300 ouvriers de l'état, bénéficiaires de l'ACAATA, qui rencontrent des difficultés pour obtenir la liquidation définitive de leur pension au titre des travaux insalubres. Certains adhérents de l'ADEVA sont dans ce cas.

Par courrier en date du 6 novembre, le ministre de la défense indique à la présidente de la commission de la défense de l'assemblée nationale que: « *Le ministère de la défense a élaboré un projet de décret prévoyant, pour les ouvriers ayant effectué des travaux insalubres, de prolonger leur activité au-delà de leur limite d'âge et d'obtenir la validation de cette durée supplémentaire de service dans la constitution et la liquidation de leur pension. Cette question est en cours d'examen interministériel. Le ministère de la défense s'attache à obtenir l'approbation du projet de décret (...) ainsi que la régularisation de la totalité des dossiers actuellement en instance auprès de la caisse des dépôts et consignations* ». Nous attendons donc une solution qui nous l'espérons sera rapide.

Dans les juridictions civiles, avec les décisions des Cours d'Appel de renvoi de Toulouse et de Paris en Novembre 2011, les victimes ont obtenu de grandes avancées et des indemnités importantes, pour la reconnaissance du préjudice d'anxiété et de troubles dans les conditions de l'existence.

Localement, les CMN ont fait appel de la décision de la cour d'appel de Caen qui accorde l'indemnisation du préjudice d'anxiété de 10 de ses anciens salariés. 6 autres salariés sont en attente d'une date d'audience à la cour d'appel de Caen et une quinzaine de dossiers sont en cours de préparation. Des dossiers qu'il faudra déposer au conseil des prud'hommes avant le 17 juin 2013 sous peine de prescription.

L'arrêt favorable rendu le 13 décembre 2011 par la Cour Administrative d'Appel de Marseille a ouvert la voie à l'indemnisation pour les préjudices subis par les ouvriers d'Etat de la DCN et de la SNPE non malades. Localement, c'est plus d'une centaine de dossiers qui sont concernés par ces décisions. Des dossiers qui sont, pour une partie d'entre eux, dans l'attente d'une date d'audience depuis fin 2009.

Dans un arrêt du 4 décembre dernier (2012), la cour de Cassation conforte le préjudice d'anxiété. Elle rappelle, je cite : « qu'avoir travaillé dans un établissement éligible à la préretraite amiante à une époque où ce matériau y était fabriqué crée un préjudice d'anxiété que l'employeur doit indemniser ». Cet arrêt a été rendu dans le cadre d'une affaire concernant une employée de Moulinex, qui a obtenu 4 000 euros de dommages-intérêts. Au-delà de la somme, cette décision durcit la doctrine de la plus haute instance judiciaire sur l'amiante. La cour de cassation estime désormais que le préjudice existe, « que le salarié se soumette ou non à des contrôles et examens médicaux réguliers ».

Au vu du nombre de personnes concernées par ces indemnités, on peut espérer que les choses changent au sein des entreprises et que désormais la prévention prévale sur la réparation.

Avec ces contentieux, des indemnisations importantes ont été accordées à des ex-salariés non malades dont l'exposition à l'amiante a perturbé les conditions d'existence et qui doivent vivre sous la menace de la survenue d'une maladie grave. Dans le même temps, plusieurs cours d'appel révisent à la baisse le montant des indemnisations accordées à des victimes de l'amiante ou des ayants droits de victimes décédées.

C'est inacceptable.

Nous devons continuer à nous battre pour que les préjudices - a fortiori plus importants - de ceux dont l'amiante a brisé la santé ou la vie soient indemnisés à la hausse au lieu de les voir se réduire. C'est un objectif capital de notre combat.

En conclusion, notre action doit continuer afin de conquérir de nouveaux droits pour les victimes du travail et plus largement pour la protection des salariés. Je vous engage, donc, à rester tous unis au sein de l'ADEVA Cherbourg et, si ce n'est déjà fait, à rejoindre nos rangs.

Je vous remercie de votre attention.